

### ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°365 du 26 juillet 2023

- Arrêté n° 3317 du 25/07/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 617 sur le territoire de la commune de Laborde
- Arrêté n° 3318 du 25/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 93 sur le territoire de la commune d'Oursbelille
- Arrêté n° 3319 du 25/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire des communes de Puydarrieux et Libaros
- Arrêté n° 3320 du 25/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Rabastens-de-Bigorre
- Arrêté n° 3321 du 26/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune d'Arrodets-Ez-Angles
- Arrêté n° 3322 du 26/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Bonnefont

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département : Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



3317

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire conjointn°11/2023.194

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°617 sur le territoire de la commune deLABORDE.

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire de LABORDE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, cles Départements et des Régions,
- VU'le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande duParc Routier Départemental en date du 19 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chausséesur la route départementale n°617, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules (coupure de la circulation par période de 20min), sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°617, du Point de Repère (PR)0+000au PR 1+212, sur le territoire de la commune deLABORDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter dumercredi 26 juillet 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'aumardi 1er août 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Paysdes Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26sur le territoire des communes deLABORDE.

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département -- Rue Gaston Manent -- CS71324 -- 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 -- Fax. 05 62 56 78 66 -- www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections dévié es, seront assurés par l'entrepriseParc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestesen assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABORDEet publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

25 JUIL. 2023

le Maire deLABORDE

Pour le Président et par délégation Le Chef de Service Organisation et Géstion des Routes

Geneviève PFLIMLIN

Wickael GAYE-MÉTOU

Pour attribution:

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur duParc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du paysdes Nestes.

### Pour information:

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

3318

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.285

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 93 sur le territoire de la commune d'OURSBELILLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du
   7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 22 juin 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement au réseau électrique sur la route départementale n° 93, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n°14/2023.285 du 12 juillet 2023

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement au réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 93 du Point de Repère (PR) 17+440 sur le territoire de la commune d'OURSBELILLE.

### ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet :

Du mercredi 02 août 2023 à 8h00 au jeudi 03 août 2023 à 18h00, Du mercredi 23 août 2023 à 8h00 au vendredi 25 août 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de trayaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OURSBELILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

25 JUIL, 2023

Pour le Président et par délégation Le Chef de Service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

### Pour attribution:

- M. le Maire d'OURSBELILLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

#### Pour information:

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

3319

OBJET: Arrêté temporaire n°15/2023.50

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 939 sur le territoire des communes de PUYDARRIEUX et LIBAROS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VÛ le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 20 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en œuvre de murs MVL, sur la route départementale n°939, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement des travaux de mise en œuvre de murs MVL, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°939, du Point de Repère (PR) 6+050 au PR 6+100 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX et, du PR 11+850 au PR 11+880 sur le territoire de la commune de LIBAROS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 juillet 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 août 2023 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PUYDARRIEUX et LIBAROS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

2 5 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation Le Chef de Service Organisation et Gestion des Routes

Mickaél GAYE-MÉTOU

### Pour attribution:

- MM. les Maires de PUYDARRIEUX et LIBAROS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGECER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

#### Pour information:

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses.
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

3320

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2023.133

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°6 sur le territoire de la commune de RABASTENS DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SA AXIMUM en date du 21 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place de bandes rugueuses sur les routes départementales n° 6 et 206, effectués par l'entreprise SA AXIMUM, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

## ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n°13/2023.133 du 24 juillet 2023

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de mise en place de bandes rugueuses, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°6, du Point de Repère (PR) 15+300 au PR 15+500 et, sur la route départementale n°206, du Point de Repère (PR) 0+200 au PR 0+620, sur le territoire de la commune de RABASTENS-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juillet 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 04 août 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SA AXIMUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RABASTENS-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

25 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation Le Chef de Service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

### Pour attribution:

- Mme le Maire de RABASTENS DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SA AXIMUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

### Pour information:

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédérci RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS 3321

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.189 Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau basse tension sur la route départementale n°7, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n°11/2023.189 du 18 juillet 2023

**ARTICLE 1º**r. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau basse tension, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 10+680 au PR 11+790, sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 juillet 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 04 août 2023 à 18h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 99, 299 sur le territoire des communes d'ARRODETS-EZ-ANGLES, NEUILH et GERMS-SUR-L'OUSSOUET.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 6 IIIL 2023

Pour le Président et par délégation Le Chef de Service

Organisation et Gestion des Routes

Mickael GAYE-MÉTOU

#### Pour attribution:

- Mme le Maire de ARRODETS-EZ-ANGLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

### Pour information:

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Messieurs les Maires de NEUILH, GERMS-SUR-L'OUSSOUET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



ET DES MOBILITÉS

# REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3322

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.134 Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du
   7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 17 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 33+450 au PR 33+650, sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 juillet 2023 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 04 août 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BONNEFONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

2 6 JUIL, 2023

Pour le Président et par délégation Le Chef de Service Organisation et Gestion des Routes

Mickael GAYE-MÉTOU

### Pour attribution:

- Mme le Maire de BONNEFONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

### Pour information:

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie Service Transports.